

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000891-172

DATE : 28 avril 2023

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

MARYSE NICOLAS

Demanderesse

c.

VIVID SEATS LLC

Défenderesse

**JUGEMENT MODIFIANT
LES AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

- [1] **VU** l'avis de gestion du 25 avril 2023;
- [2] **VU** que, suivant le jugement rendu le 6 avril 2023 en approbation des avis, les avis aux membres pour contester le règlement devaient être publiés de telle sorte que les membres disposent d'un délai d'au moins 30 jours avant l'audience prévue le 10 mai 2023 pour l'approbation du règlement;
- [3] **VU** que, pour des motifs hors du contrôle des parties, les avis n'ont pu être publiés dans les délais prévus;

[4] **VU** que l'audience relative à la demande d'autorisation du règlement doit être reportée afin de permettre un délai suffisant aux membres;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
[5] MODIFIE l'avis d'audience pour l'approbation du Règlement aux membres du Groupe, dans ses versions française et anglaise approuvées le 6 avril 2023, afin que le délai pour contester le Règlement soit repoussé au 30 juin 2023 ;	MODIFIES the content of the Notice of Hearing for Settlement Approval to Class Members in its French and English version, approved on April 6, 2023, so that the delay within which Class Members may object to Court approval of the Settlement be postponed to June 30, 2023 ;
[6] ORDONNE aux parties et à l'Administrateur des réclamations de diffuser l'avis modifié d'audience pour l'approbation du Règlement conformément au plan de publication des avis prévu au plan de notification (annexe C de la Transaction);	ORDERS the parties and the Claims Administrator to disseminate the modified pre-approval notice pursuant to the publication plan provided for in the Notice Plan (Schedule C to the Settlement);
[7] DÉCLARE que les membres du Groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le Tribunal du Règlement doivent le faire de la manière prévue dans l'avis modifié d'audience pour l'approbation du Règlement, au plus tard le 30 juin 2023 ;	DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the modified pre-approval notice by June 30, 2023 ;
[8] DÉCLARE que tous les membres du Groupe qui n'ont pas demandé leur exclusion sont liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;	DECLARES that all Class members that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class action in the manner provided for by the law;
[9] REPORTÉ la date d'audience pour l'approbation du Règlement au 13 septembre 2023 à 9 h, en la salle 2.08 du palais de justice de Montréal et via TEAMS;	POSTPONES the hearing date for approval of the Settlement to September 13, 2023, at 9:00 a.m., in a room 2.08 of the Montreal courthouse and via TEAMS;
[10] ORDONNE que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation du Règlement soient indiquées dans l'avis modifié d'audience pour l'approbation du Règlement, bien qu'elles puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du Groupe autre que l'avis qui sera	ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing shall be set forth in the modified pre-approval notice, but may be subject to an adjournment by the Court without further publication of notice to the Class Members, other than such notice which

affiché sur le site des avocats du groupe www.lpclex.com/fr/vividseats ;	will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/vividseats ;
[11] LE TOUT , sans les frais de justice.	THE WHOLE , without legal costs.

MARIE-CHRISTINE HIVON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC Avocat inc.
Avocat de la demanderesse

Me Jean Lortie
McCarthy Tétrault
Avocats de la défenderesse